

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 22/10/2018 à 18 heures**  
**Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 17/10/2018

**PRESENTS** : MM. BALMAIN Robert, NOVEL Yoann, BAUDRAY Fabrice, CHAIX Michel, VERMEULEN Jean, BALMAIN Bernard, DIDIER Guy, DIDIER Christian, CHARPIN Sandrine

**ABSENTS** : M. GHABRID Karim

**Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :**

- **Décision modificative budget primitif de la commune**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

**1/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert du Conservatoire de musique de Saint Jean de Maurienne**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence « Conservatoire de Musique de Saint Jean de Maurienne ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Décision : 9 voix pour**

**Approbation** du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges joint à la présente délibération.

**Autorisation** donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2/ Taxe de séjour forfaitaire et au réel : nouvelles modalités de perception à compter du 01/01/2019 – annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la délibération en date du 24 septembre 2018 relative aux dispositions à appliquer pour la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comporte une erreur sur le tarif des terrains de campings classés et qu'il est indispensable de rectifier cette délibération.

**Décisions : 9 voix pour**

- Les tarifs par catégorie d'hébergement sont fixés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- Les autres décisions inscrites dans la délibération du 24 septembre 2018 demeurent inchangées.

**3/ Mise en non valeurs**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces représente la somme globale de 5496,72 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

**Décision : 9 voix pour**

Décision d'inscrire en non-valeur la somme égale à 5496,72 € au budget 2018 de la commune Cette somme sera inscrite au budget de la commune 2018 par décision modificative Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**4/ Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes**

**accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération; Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

Désignation comme membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

- Monsieur BALMAIN Robert, titulaire
- Monsieur BALMAIN Bernard, suppléant

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

**5/ Nature des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :
  - les sapins de Noël, les décorations de Noël, les feux d'artifice de fin d'année et du 14 juillet,
  - les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de la nouvelle année,
  - les repas et cadeaux de Noël des aînés,
  - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
  - les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations,
  - les frais de restauration et de transport lors des déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges et de valoriser les actions municipales

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la liste des dépenses ci-dessus énoncées à imputer à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »

**6/ Participation au congrès des Maires : remboursement des frais d'élus mandat spécial**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce mandat spécial (inscription – transport – hébergement - restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées.

**Décision : 9 voix pour**

Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018

Décision de prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement (inscription, transport, hébergement, restauration) pour ce mandat spécial

**7/ Chalet les Trois Lacs : informations sur l'évolution du projet de réaménagement**

Les études d'aménagement se poursuivent et le permis sera sans doute déposé d'ici la fin octobre.

**8/ Décision modificative budget commune 2018**

**Décision : 9 voix pour**

Décision de modifier le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

Compte 022 dépenses fonctionnement : - 1500 €

Compte 6541 dépenses fonctionnement : + 1500 €

**10/ Divers**

**Révision du plan local d'urbanisme** : les études se poursuivent ainsi que les réunions de travail.

**Tour de Pays Savoie Mont Blanc** : il est proposé à la commune d'accueillir l'arrivée du Tour de Pays Savoie Mont Blanc le 22 juin 2019. Au vu de la participation financière demandée et de l'absence d'activités dans la commune à cette période, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande pour 2019.

**Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.**

